



**DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE BAYEUX
CANTON DE BAYEUX
COMMUNE DE SAINT MARTIN DES ENTREES**

SEANCE DU 25 MARS 2021

Date de convocation : 18 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 12 votants : 15

COMPTE RENDU DE SEANCE

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq du mois de mars, à 18h, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint Martin des Entrées, sous la présidence de Monsieur Henry LEMAITRE, Maire.

Présents : Monsieur **LEMAITRE Henry**, Maire

Monsieur **MAZELIN Jean-Noël**, Monsieur **LEOSTIC Jean-François**, Monsieur **LEOSTIC Stéphane**, Monsieur **LEMARCHAND Martial**, Adjoints

Monsieur **BAUDOIN François**, Conseiller délégué

Madame **CATHERINE Caroline**, Madame **REMAN Angéline**, Madame **DAVID Catherine**, Monsieur **STEPHAN Jean-François**, Monsieur **CAPON Vincent**, Madame **MUTEL Nathalie**, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Madame **LHONNEUR Séverine** (pouvoir à Monsieur **LEMARCHAND Martial**)

Madame **COUTARD Aurélie** (pouvoir à Monsieur **LEOSTIC Jean-François**)

Madame **SANCHEZ Isabelle** (pouvoir à Madame **MUTEL Nathalie**)

Madame **DAVID Catherine** est secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la dernière séance

ORDRE DU JOUR

- DCM 2021 / 12 → Bayeux Intercom : Rapport d'activité et Compte Administratif 2019
- DCM 2021 / 13 → Budget Primitif 2021
- DCM 2021 / 14 → Subventions Communales 2021
- DCM 2021 / 15 → Programme d'aménagement Hameau St germain Phase 2 / Lancement consultation

Questions diverses et informations

**DCM 2021 / 12
BAYEUX INTERCOM - RAPPORT D'ACTIVITE 2019**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire de chaque commune membre au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Ainsi, le rapport d'activité 2019 de Bayeux Intercom est présenté au conseil municipal, par Mr GOUEDARD Erwan (Directeur Général Mutualisé des services Bayeux Intercom-Ville de Bayeux).

Le rapport d'activité et le compte administratif sont joints en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.5211-39 ;

Vu les statuts de Bayeux Intercom ;

Vu la délibération de Bayeux Intercom en date du 17 décembre 2020 ;

Considérant la nécessité de communiquer au Conseil Municipal un rapport retraçant l'activité de Bayeux Intercom accompagné du compte administratif.

DECIDE :

Article 1 : D'acter la communication du rapport d'activité 2019 de Bayeux Intercom accompagné du compte administratif 2019.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DCM 2021 / 13
BUDGET PRIMITIF 2021**

Mr le Maire donne la parole à Mr Jean-Noël MAZELIN pour la présentation du projet de budget primitif pour l'année 2021, préparé par la commission des finances.

L'exposé étant terminé et le conseil n'ayant plus de question, Mr le Maire invite l'assemblée à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ**, le Budget Primitif 2021 se présentant comme suit :

En section de fonctionnement		941 106.00 € en dépenses
	Et	1 307 769.83 € en recettes
En section d'investissement		646 706.00 € en dépenses
		646 706.00 € en recettes

- **CHARGE** le maire de son exécution.

**DCM 2021 / 14
SUBVENTIONS 2021**

Mr le Maire rappelle que les subventions communales sont étudiées sur demande reçue en Mairie.

Des demandes de subventions sont arrivées en mairie et ont été étudiées en commission.

Suite présentation de l'avis de la commission et après en avoir débattu, Mr le Maire propose de valider les subventions communales suivantes :

Santé et aide à la personne			Autres		
Centre Baclesse	➔	500 €	UNC	➔	300 €
Resto du Coeur	➔	500 €	MFR Maltot	➔	100 €
Secours Catholique	➔	50 €	Société Protectrice des Animaux		
Croix Rouge	➔	50 €	Refuge de Verson	➔	50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de Mr le Maire, énumérée ci-dessus, pour un montant total de 1550 €.
- **DIT** que la dépense sera imputée au compte 6574
- **CHARGE** Mr le Maire de l'exécution de cette décision.

**DCM 2021 / 15
PROGRAMME D'AMENAGEMENT DU HAMEAU DE ST GERMAIN
PHASE 2
VOIRIE - VOIE MIXTE – PLACETTE CIMETIERE**

Mr le Maire rappelle que les travaux d'Aménagement PMR et Paysager au Cimetière de St Germain réalisés en 2020 constituaient la phase I du Programme d'Aménagement du Hameau de St Germain.

La phase II du programme consiste à aménager un parking de 8 places de stationnements dont deux PMR et de revégétaliser des espaces aujourd'hui imperméables. La voirie du chemin de Saint Germain depuis la rue William Kennedy Ferguson sera traitée pour intégrer la continuité du cheminement PMR existant en créant une voie mixte en sable stabilisé perméable ainsi que la réfection du revêtement et la création d'une zone de croisement sécurisée pour les voitures et convois agricoles.

Le programme se décompose ainsi :

- Phase 2.1 → Aménagement de la placette du cimetière y compris végétaux et intégration d'une voie douce partagée en parallèle de la réfection de la voirie, chemin ST GERMAIN
- Phase 2.2 → Réfection de la voirie et du réseau pluvial (voirie le long du cimetière)

Faisant suite à l'avis favorable de la commission de travaux, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- Valider la réalisation de ce projet
- Lancer la consultation marché public en procédure adaptée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la réalisation de la phase 2 du Programme d'Aménagement du Hameau de St Germain
- DECIDE de lancer la consultation marché public en procédure adaptée.
- CHARGE Mr le Maire de l'exécution de cette décision en signant l'ensemble des documents nécessaires

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

Fin de séance à 21H00